

le cas contraire, on peut supposer qu'il a été vexé de ce que cet homme, qui avait été un de ses chauds partisans politiques depuis un grand nombre d'années, avait perdu sa situation et qu'il a jugé bon, cela étant, de soulever la question à la Chambre pour embarrasser le gouvernement. Il en est résulté qu'il s'est embarrassé lui-même de sorte qu'il essaie maintenant de faire traîner la chose afin de se dépêtrer.

M. McIlraith: Si j'ai bien compris le ministre de l'Agriculture,—oublions qu'il a dit que je dormais, car je pense bien que c'est de lui qu'il parlait en formulant cette observation inadmissible,—il aurait dit qu'on avait mis cet homme à la porte parce qu'il s'était livré à une activité illicite. Je crois me souvenir que c'est ce qu'il a dit. S'il en est ainsi, la Chambre a parfaitement le droit d'exiger du ministre, soit qu'il fasse connaître les témoignages, soit qu'il donne à l'homme la chance à se défendre. Il n'a absolument rien fait, dans l'un ni dans l'autre sens.

L'hon. M. Chevrier: En terminant ses observations il y a un instant, le ministre disait que je me trouvais aux prises avec certaines difficultés et que je cherchais actuellement à me dépêtrer. Que le ministre me permette de lui dire que je ne suis pas le moins du monde embarrassé de la situation dans laquelle je me trouve. Au contraire, je suis heureux de me trouver à défendre un homme qui a été condamné injustement par le ministre.

Le ministre a formulé une autre déclaration inexacte, qui était d'ailleurs loin d'être la seule qu'il nous ait faite aujourd'hui. Celle à laquelle je songe était que, selon lui l'honorable député de Bonavista-Twillingate, aussi bien que votre serviteur, auraient prétendu que cet homme était fonctionnaire. On pourrait croire que le ministre de l'Agriculture dormait lorsque j'ai parlé des méthodes adoptées par ses anciens chefs politiques à la Chambre. J'ai bien précisé que sir Robert Borden faisait une distinction entre le service extérieur et le service intérieur. Il disait qu'en ce qui concerne le service intérieur, il s'agit ici du service civil en tant que tel, celui-ci était régi par une disposition de la loi, et qu'en ce qui concerne le service extérieur, c'est-à-dire celui auquel appartenait ce monsieur, il est régi par une résolution de la Chambre.

Malgré tout, il ne faut pas que la Chambre oublie que cet homme était membre du service public. Il avait droit aux avantages conférés par la loi de la retraite. Il avait droit aux congés de maladie. Il jouissait d'un certain nombre d'avantages que la loi sur le service civil accorde aux employés au taux

[L'hon. M. Harkness.]

courant et aux employés occasionnels auxquels, semblerait-il, le ministre n'attache pas une grande importance et auxquels il n'accorde pas non plus, on pourrait le croire, une attention excessive. Il a perdu ces avantages. Malgré les propos maintes fois répétés du ministre, il me semble que les us et coutumes, consacrés par tous les anciens chefs des grands partis, auraient dû être respectés dans le cas qui nous occupe.

Je ne puis que confirmer ce qu'a dit le député de Bonavista-Twillingate, c'est-à-dire que l'intéressé n'a pas eu la moindre occasion de se faire entendre en ce qui concerne tant la première partie de l'accusation formulée par le ministre que la seconde partie de cette accusation. On l'a congédié sans formalité. Ce que le ministre ne cesse de répéter c'est qu'il a mené une enquête et qu'il a constaté les faits. Or, ce n'est pas la façon dont le parlement a décidé qu'un homme pouvait être renvoyé. Les règles de la Chambre n'ont jamais prévu que le ministre déciderait de lui-même du renvoi de quelqu'un. Au contraire, il a été établi que l'intéressé ne devrait être relevé de ses fonctions que sur la recommandation d'un député ou à la suite d'une enquête publique menée devant un tribunal impartial. Si le ministre veut suivre l'autre ligne de conduite, mener sa propre enquête, unilatéralement sans donner à l'intéressé la possibilité de se faire entendre, il en assumera la responsabilité. Je suis sûr que la population jugera sa conduite en conséquence.

M. Walker: Monsieur le président, qu'on me permette d'en appeler à l'honorable député qui vient de parler. C'est un plaisir d'écouter ces discussions mais afin que nous puissions en revenir aux preuves elles-mêmes, on se rappellera que feu M. Casselman avait déjà fait une déclaration à propos d'un individu,—un manœuvre,—qui avait été congédié. La Chambre avait éprouvé une vive consternation à l'époque et, à la dernière session, les députés libéraux se sont plaints amèrement que cet homme avait été congédié sur la foi d'une déclaration formulée par feu M. Casselman. Dans ce cas, le ministre de l'Agriculture a mis tout en œuvre pour qu'on ne le critique pas et pour ne pas congédier cet homme après 16 ans de service simplement sur la foi d'une déclaration d'un député.

En ce qui concerne l'aspect juridique de la question, j'en appelle à l'honorable député d'Ottawa-Ouest, avocat habile, ainsi qu'à l'honorable député de Laurier, qui est également un avocat très habile, et je leur demande si nous ne disposons pas d'une abondance de preuves qui ne laissent aucun doute? D'abord cet individu a été trouvé en possession de boisson de contrebande.